COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL
JEUDI 09 JUIN 2022

Nombre de Membres en exercice : 16
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de votants : 13

Nombre de Membres excusés : 3
Nombre de Membres absents : 0

Le Bureau, dûment convoqué par courriel individuel en date du deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le neuf juin deux mil vingt-deux, sous la présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : 13
MM. les Membres du Bureau :
LALLOUETTE Luc (Président) - CHARLIER Sébastien (1er Vice-Président) - MALVAUX André (2ème Vice-Président) – ETIENNE Teddy (3ème Vice-Président) – DEPUISET Marc (4ème Vice-Président) – LAMBLOT Thierry (5ème Vice-Président) - HIBLOT Olivier (6ème Vice-Président) – FLAHAUT Jean-Luc (7ème Vice-Président) - KOCIUBA Michel (SAULT LES RETHEL) – NOEL Jérôme (BOGNY SUR MEUSE) - THOUMINE Bernard (secteur JUNIVILLE MACHAULT) – NORMAND Michel (secteur NORD OUEST) – RENVOY Jean-Pierre (secteur OMONT)

Absents excusés : 3
PREVOTEAUX François (secteur de OMONT) – DUPUY Jérémy (VILLERS SEMEUSE) – AFRIBO Joseph (RETHEL)

Assistait également à la séance du Bureau :

- Mme Anne LAVIOLETTE, Conseillère aux décideurs locaux du Centre des Finances Publiques de Charleville-Mézières-Sedan.

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 09 h 00 et présente les excuses des membres empêchés.

Monsieur Sébastien CHARLIER est nommé secrétaire de séance.

Le Président installe dans ses fonctions au sein du Bureau Syndical Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, élu Vice-Président des communes urbaines. Monsieur FLAHAUT explique qu'il aura pour mission de rencontrer tous les représentants des communes urbaines et d'assurer le suivi de leur projet de travaux.

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 03 février 2022

Préparation de l'Assemblée Générale du 16 juin 2022

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2021
2 – Décision modificative 1-2022
3 – Acquisition d'une carte de paiement bancaire au nom de la FDEA
4 – Association Grand Est Mobilité Electrique – cotisation 2022
5 – Approbation du rapport annuel du mandataire – SPL MoDuLo
6 – Achat d'une borne de recharge rapide 50 kVA au SIEM
7 – Subvention plan de relance FACÉ – éclairage public - participation des communes pour l'installation d'horloges astronomiques (Radiolite)
8 – Lancement de procédure – marché électrification, communications électroniques, éclairage public secteur du Sud Est
9 – Convention clause d'imprévision
10 – Création d'un poste de responsable du pôle électrification et communications électroniques au grade d'ingénieur

INFORMATIONS

- Présentation du rapport annuel – service éclairage public
- Compte-rendu des procédures d'attribution de marchés
- Remarque – TOTAL fournisseur de luminaires LED à titre gratuit

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 03 FÉVRIER 2022

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de séance. Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

PRÉPARATION DES DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24/02/2022

Le Président informe que l'Assemblée Générale se déroulera le jeudi 16 juin 2022 à 18h30 au siège de la FDEA, zone le Pêcher - 08440 LUMES.

Il présente ensuite les questions qui seront délibérées lors de cette Assemblée Générale.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Président explique qu'en raison d'une différence de 0,10 € entre le compte administratif et le compte de gestion, il est nécessaire de modifier l'affectation du résultat délibéré lors de la précédente assemblée.

Madame Anne LAVIOLETTE précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022

Le Président présente la décision modificative n°1-2022. Il explique qu'il conviendrait d'ajuster certains comptes afin de respecter l'équilibre budgétaire en dépense et en recette. Il s'agit principalement des chapitres au 458 relatifs aux opérations pour compte de tiers en communications électroniques et en éclairage public.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

3 – ACQUISITION D'UNE CARTE DE PAIEMENT BANCAIRE AU NOM DE LA FDEA

Le Président explique qu'il s'agit d'une solution de paiement pour faciliter et simplifier le règlement des dépenses réalisées lors de déplacement hors du département ainsi que des petits achats en commerce électronique. Il précise que le montant des paiements réalisés avec la carte est plafonné à 5 000 € à l'année.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

4 – ASSOCIATION GRAND EST MOBILITÉ ÉLECTRIQUE – COTISATION 2022

Le Président rappelle que la FDEA a décidé en 2019 d'adhérer à l'association GEME (Grand Est Mobilité Electrique) et qu'il convient d'en régler la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

5 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE – SPL MODULO

Le Président rappelle que la FDEA, en tant que mandataire de la SPL MoDuLo, doit se prononcer sur le rapport annuel de l'exercice 2021 et qu'il conviendra d'approuver en Assemblée Générale.

Monsieur Alain TEGUIG, Directeur, informe les membres que la SPL MoDuLo a relancé une procédure de marché relative à la maintenance et à l'exploitation des IRVE. Il explique également avoir rencontré la société NEXANS afin de résoudre les dysfonctionnements électroniques et du réseau de télécommunications sur quelques bornes déployées par la FDEA.

Le Président informe également que la construction des véhicules thermiques cessera à compter de 2035.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

6 – ACHAT D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE 50 KVA AU SIEM

Le Président rappelle que la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse n'a pas souhaité participer au schéma de déploiement des IRVE proposé par la FDEA. Toutefois certaines collectivités de l'EPCI ont demandé l'installation d'une borne sur leur territoire. Il sera donc proposé d'acquérir une borne 50 kVa cédée par le SIEM au prix de 18 000 € TTC et ainsi équiper la commune de GIVET.

Monsieur TEGUIG informe que le prix d'achat de cette borne est égal au tarif d'une borne 24 kVa.

Monsieur Michel NORMAND demande si l'investissement sera nul pour la FDEA.

Le Président explique que le coût et le subventionnement de cette borne sera identique à celui des IRVE déjà installées (20% FDEA et 80% subvention).

Monsieur André MALVAUX demande combien coûte l'installation d'une borne 24 kVa.

Monsieur TEGUIG répond que le coût d'achat et d'installation d'une borne est de 30 000 € TTC.

Monsieur RENVOY demande pourquoi la FDEA n'installe pas que des bornes 50 kVa.

Monsieur TEGUIG explique que plus la puissance est importante plus le coût d'entretien est élevé et que ce ne serait donc pas opportun.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

7 – SUBVENTION PLAN DE RELANCE FACÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'INSTALLATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES (RADIOLITE)

Le Président informe que dans le cadre du plan de relance FACÉ, la FDEA a obtenu une subvention de 600 000 € pour le sous-programme transition énergétique-relance. Il propose l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public des communes adhérentes de la FDEA. Le coût supporté par les communes représenterait 20 % du montant des travaux.

Monsieur Loic MAQUIN, responsable du pôle éclairage public, informe que les équipes de la FDEA effectuent actuellement le recensement des besoins des communes. Un diagnostic sera réalisé et un devis sera transmis aux collectivités.

Monsieur NORMAND rappelle qu'il s'agit d'une dotation de l'Etat destinée à toutes les communes et pas seulement à celles ayant transféré leur compétence.

Monsieur TEGUIG mentionne que les communes n'ayant pas transféré leur compétence n'autorisent pas la FDEA à intervenir sur leur territoire donc il sera impossible d'effectuer un diagnostic des armoires.

Monsieur MALVAUX évoque le fait que la subvention a été attribuée à la FDEA, les communes hors compétence devront demander cette dotation directement auprès du FACÉ si cela est possible.

Monsieur MAQUIN informe que ces travaux font déjà partie du bordereau de prix des marchés de travaux en cours.

Monsieur NORMAND demande que les communes hors compétence soient contactées afin de leur proposer de bénéficier de ce subventionnement.

Monsieur RENVOY demande quelle est la différence entre une commune qui a transféré sa compétence et une autre non.

Monsieur TEGUIG répond que l'entretien est effectué par la FDEA moyennant une participation annuelle facturée au point lumineux pour une commune qui a transféré la compétence éclairage public.

Monsieur NORMAND demande pourquoi le subventionnement de ces travaux ne peux pas être moindre que 80%.

Le Président explique qu'actuellement la subvention FDEA pour les travaux d'éclairage public est de 60% mais que le subventionnement FACÉ est de 80% pour ce type de travaux et qu'il convient d'en faire bénéficier les communes en instaurant un reste à charge de 20%.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

8 – LANCEMENT DE PROCÉDURE – MARCHÉ ÉLECTRIFICATION, COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC SECTEUR DU SUD EST

Le Président explique que le marché de travaux pour le secteur du Sud-Est arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il est nécessaire de lancer une procédure et une nouvelle mise en concurrence en septembre 2022.

Monsieur MAQUIN précise que la revalorisation des prix sera comprise entre 3% et 4%.

Monsieur Teddy ETIENNE demande s'il n'est pas possible de regrouper les articles du bordereau de prix de ce marché en plusieurs chapitres avec des indices TP différents par travaux afin de contrôler le montant de la révision des prix.

Le Président rappelle que la conjoncture est difficile et qu'il faut tenter de conserver les entreprises actuellement attributaires des marchés de la FDEA.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

9 – CONVENTION CLAUSE D'IMPREVISION

Le Président explique que plusieurs attributaires des marchés de la FDEA demandent à faire valoir la clause d'imprévision prévue au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique. En effet, vu la conjoncture les matières premières sont plus chères et certains fournisseurs vendent actuellement à perte.

Monsieur TEGUIG informe que 3 entreprises ont demandé l'application de cette indemnisation mais qu'à ce jour une seule a fourni les documents justificatifs nécessaires.

Il est proposé de valider une convention fixant les modalités encadrant la clause d'imprévision (la durée, le taux,....).

Monsieur NORMAND invite à la prudence car d'autres entreprises pourraient elles aussi solliciter cette indemnisation.

Madame LAVIOLETTE précise qu'il y a peu de jurisprudence vu la récence de cette clause créée en 2019. Elle rappelle qu'il faudra être précis sur la tarification appliquée car les termes sont différents selon s'il s'agit de fournitures ou de main d'œuvre et qu'il faudra veiller à ce que tous les justificatifs de la hausse des prix soient apportés.

Le Président propose de limiter cette clause aux attributaires des marchés de fournitures uniquement.

Monsieur NORMAND souligne le fait qu'il y a également de la fourniture dans les marchés de travaux de la FDEA.

Monsieur TEGUIG rappelle qu'il existe déjà un coefficient de révision pour ces marchés et que la fourniture ne représente qu'une petite partie dans la facturation. Dans le cas où les entreprises de travaux feraient également valoir cette clause, elles devront elles aussi en apporter les justificatifs.

Il est décidé de valider la convention fixant les modalités d'application de la clause d'imprévision.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

10 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE ÉLECTRIFICATION ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AU GRADE D'INGENIEUR

Le Président informe que Thomas CARBON, responsable du pôle électrification et communications électroniques, a réussi les épreuves du concours d'ingénieur. Il rappelle que Monsieur CARBON est un agent compétent et qu'il fait partie de la FDEA depuis 2013. Le Président propose donc de créer un poste au grade correspondant à celui acquis à compter du 1er juillet 2022 pour sa nomination en septembre 2022.

Monsieur Thierry LAMBLOT demande pourquoi créer un poste identique à celui supprimé l'année précédente.

Madame Bénédicte NAGET, responsable du pôle administration générale, explique que ce poste n'était pas disponible. Il a donc été supprimé afin d'éviter de recevoir des candidatures inutilement et de devoir le budgétiser mais également pour répondre à la préconisation du Centre de Gestion d'avoir un tableau des effectifs.

Monsieur NORMAND rappelle que lors de la suppression de ce poste, le contexte était différent. Il valide la nomination de Monsieur CARBON sur le poste correspondant à son grade.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

INFORMATIONS

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL – SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président présente le rapport annuel du service éclairage public. Il informe qu'une intervention de dépannage et de mise en sécurité a eu lieu un samedi matin. Les agents sont intervenus de leur propre chef après avoir prévenu leur responsable sans avoir mis en place de système d'astreinte. Il félicite le professionnalisme de ces agents.

Monsieur ETIENNE propose de récompenser ces agents pour leur intervention.

Le Président préconise de ne pas créer de jurisprudence ni d'inégalité au sein du personnel.

Le Président informe également que tous les agents du service ont participé à une formation sur les Led. Le service s'est doté du matériel nécessaire (environ 1 000 € par équipe) pour intervenir sur ce type de luminaires ainsi que pour le réglage des drivers.

Il informe également que vont bientôt débuter les survols du département (partie Nord) dans le cadre du PCRS.

COMPTE-RENDU DES PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS

*Accord-cadre pour la fourniture de petit matériel d'éclairage public

Le Président explique qu'en raison de l'insuffisance de concurrence, la CAO n'a pas donné suite à la procédure de marché. Il a été décidé de lancer en 2023 une nouvelle procédure pour ce marché.

*Accord-cadre pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Le Président informe que la CAO a décidé d'attribuer ce marché à la société **SOLUTIONS RESEAUX EST- SRE – 57280 HAUCONCOURT**, l'entreprise ayant obtenu la 1ère note en terme de prix et la 2nde en terme de qualité. La géodétection débutera le 1er juillet 2022.

Le Président interroge les membres du Bureau Syndical sur le sujet du géoréférencement des communes semi urbaines (moins de 2 000 habitants) sans transfert de la compétence éclairage public ainsi que sur l'éventuelle mise en place d'une 3ème équipe de maintenance. Il suggère également de proposer aux communes urbaines de moins de 4 000 habitants un transfert de la compétence :

- Compétence intégrale, mais l'entretien par la FDEA sera effectué via un marché pendant 2 ans (temps de création d'une nouvelle équipe),
- Compétence partielle uniquement pour les travaux neufs, les communes pourront bénéficier des tarifs des marchés de la FDEA.

Le géoréférencement des communes urbaines se ferait via une convention fixant les modalités d'utilisation du SIG de la FDEA ainsi que le tarif appliqué (au nombre d'habitants, au nombre de luminaires, ...).

Dans le cadre du géoréférencement par la FDEA, Monsieur TEGUIG informe qu'il serait éventuellement possible d'obtenir un subventionnement européen.

Afin de construire un nouveau bâtiment pouvant accueillir la nacelle, les fournitures et la 3ème équipe, le Président explique qu'il a été envisagé d'acquérir une parcelle derrière les locaux de la FDEA. Cette opportunité a été abandonnée, la commune de Lumes nous a informé que la parcelle a déjà trouvé un acquéreur.

Une équipe étant à BALLAY, la 2nde à LUMES, Monsieur Jérôme NOËL suggère que la 3ème équipe soit installée sur un site plus proche de « la pointe » afin de réduire les déplacements et les délais d'intervention.

Le Président précise que la 3ème équipe ne sera pas allouée qu'aux communes urbaines et qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit sur un autre site.

Monsieur LAMBLOT demande pourquoi la FDEA n'effectue pas l'entretien de l'éclairage public des communes urbaines.

Le Président explique que l'entretien est réalisé soit par leur service technique soit via un marché. Toutefois, il propose de contacter les communes afin de connaître leur coût réel pour cette prestation. Il demande d'établir un modèle de délibération pour le transfert partiel de la compétence éclairage public.

REMARQUE – TOTAL - FOURNISSEUR DE LUMINAIRES LED A TITRE GRATUIT

Le Président informe que la société TOTAL fournirait des luminaires Led gratuits aux communes afin d'obtenir des CEE. Il met en garde les collectivités sur la qualité du matériel fourni à titre gratuit. La FDEA va prendre des renseignements auprès du fournisseur et des collectivités concernées. Ensuite, la question du subventionnement par la FDEA du démontage et du montage sera à débattre.

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie les membres de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE	LE PRÉSIDENT DE LA FDEA
Sébastien CHARLIER	FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES Zone le Pêcher 08440 LUMES Tél. 03.24.59.45.28 Luc LALLOUETTE